

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, dont le siège est situé : Les Docks - Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

Et L'Association **Toulon Var Technopôle** représentée par son Président, Monsieur Bernard SANS, Maison des Technologies - Place Georges Pompidou - 83 000 TOULON

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs poursuivis

Le pôle Mer Méditerranée à vocation mondiale (pôle bi-régional PACA/Bretagne) est porté par l'association Toulon Var Technopôle (TVT) qui assure « l'ingénierie, l'animation et la gouvernance du Pôle Mer Méditerranée ».

Le pôle Mer Méditerranée intervient au sein de six domaines d'actions stratégiques :

- Sécurité et sûreté maritimes
- Naval et nautisme
- Ressources énergétiques et minières marines
- Ressources biologiques marines
- Environnement et aménagement du littoral
- Ports, Infrastructures et transports maritimes

Le pôle a voté le 27 juin 2013 le changement de la dénomination « Mer PACA » en « Mer Méditerranée » afin de mieux rendre compte de l'ambition internationale de ses actions.

Depuis sa création le pôle a participé au financement de 160 projets de R&D représentant un budget de 443,55 M€ dont 180,62 M€ de financements publics et au financement de 6 plates-formes technologiques pour un budget de 331,67 M€ dont 72,08 M€ de financements publics.

79 des 367 adhérents du pôle sont situés sur le territoire de Marseille Provence Métropole dont 51 entreprises, parmi lesquelles le Chantier Naval de Marseille, Jifmar Offshore Services, Subsea Tech, CMR ou encore la Comex.

Marseille Provence Métropole est par ailleurs très impliquée dans ce pôle de par les compétences académiques situés sur son territoire : le Centre d'Océanologie de Marseille, l'Ecole Centrale Marseille, l'INPP, l'IRPHE, le Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique....

2013 a été l'année de la finalisation de la feuille de route technologique du programme « Navire du futur », du Domaine d'Action Stratégique « Naval et nautisme », du programme « Port du futur » et du Domaine d'Action Stratégique « Ports, infrastructures et transports maritimes » qui affectent particulièrement le territoire de Marseille Provence Métropole.

Trois axes structurent la feuille de route 2014 :

- Un soutien au processus d'innovation (technologique et organisationnelle) de la filière à travers un accompagnement pendant toutes les phases du projet - de l'émergence au montage financier et à la labellisation, à la valorisation post-projet et au marketing - au sein des six domaines d'actions stratégiques du pôle.
- Une offre de services « Croissance des entreprises » pour accompagner le développement des entreprises et leur accès aux marchés internationaux (expertise juridique, financière, RH).
- Le développement de l'écosystème à travers le renforcement des partenariats à l'échelle régionale et nationale entre les acteurs de l'innovation et du développement économique (CCIMP, incubateurs, technopôles...), mais aussi le développement des compétences et d'une formation professionnelle adaptée aux besoins de chaque filière.

L'importance du littoral au sein du territoire de Marseille Provence Métropole (plus de 125 km de linéaire côtier), l'essor de la réparation navale des grands navires de croisières à Marseille, la réparation des yachts à Marseille et à La Ciotat, et le développement programmé de l'activité logistique des bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille, font de Marseille Provence Métropole un territoire privilégié pour bénéficier des actions du pôle Mer Méditerranée dans tous ses domaines d'actions stratégiques.

Le budget prévisionnel de TVT pour le développement du pôle Mer Méditerranée pour 2014 s'élève à 2 753 824,00 euros.

Article 2 : Objet de la convention : Partenariat avec l'association

Marseille Provence Métropole considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui au développement du pôle de compétitivité Mer Méditerranée, porté par l'Association Toulon Var Technopôle.

Article 3 : Indépendance de l'association Toulon Var Technopôle

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année, toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'Association Toulon Var Technopôle au titre du Pôle Mer Méditerranée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour aider l'association Toulon Var Technopôle à assurer ses missions, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention d'un montant de 30 000 euros au titre de l'année 2014. L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

Article 5 : Engagements de l'association Toulon Var Technopôle

- Utilisation de la subvention

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser la subvention de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

- Développement et structuration du pôle Mer Méditerranée sur Marseille Provence Métropole et plus particulièrement sur Marseille - en relation avec le développement de l'activité de réparation navale des grands navires de croisière sur les bassins du GPMM et le projet de Technopôle de la Mer - et La Ciotat.
- Accompagner les projets du pôle
- Animer la gouvernance du pôle
- Communiquer sur le pôle
- Promouvoir les acteurs et projets du pôle

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit être associée à l'ensemble des actions de l'Association Toulon Var Technopôle au titre du pôle Mer Méditerranée et devra bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion du pôle Mer Méditerranée, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

- Documents financiers

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Communauté Urbaine de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

- Commissaire aux comptes

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé).

Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Communauté Urbaine dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la Communauté Urbaine

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association Toulon Var

Technopôle au titre du Pôle Mer Méditerranée dès la notification d'attribution de cette participation.

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

Article 7 : Résiliation

La présente convention prendra effet dès sa notification, pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 8 : Communication

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour l'Association Toulon Var Technopôle
Le Président

Guy TEISSIER

Bernard SANS